



**Ensemble de mesurage routier LAFON  
modèle MPD98  
(précision commerciale)**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires

**FABRICANTS :**

GILBARCO Limited, Crompton Close, Basildon, Essex, SS 14 BA (Royaume-Uni)

TANKANLAGEN SALZKOTTEN, GmbH, Postfach 1140,  
Ferdinand-Henze-Strasse, 4796 SALZKOTTEN (Allemagne)

Société LAFON, 44 avenue Lucien-Victor Meunier, 33530 BASSENS.

**DEMANDEUR :**

Société LAFON, 44 avenue Lucien-Victor Meunier, 33530 BASSENS.

**CARACTÉRISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage routiers LAFON, modèle MPD98 sont destinés au mesurage de l'essence, du supercarburant, du supercarburant sans plomb, du gazole, du fuel domestique et du pétrole.

La version du modèle est définie par 4 caractères supplémentaires : MPD98-xxxx.

le 1<sup>er</sup> caractère désigne le modèle du dispositif calculateur-indicateur (S ou G)

le 2<sup>ème</sup> caractère désigne le modèle du mesureur (K ou C)

le 3<sup>ème</sup> caractère désigne le modèle du système de dégazage (E, Z ou P)

le 4<sup>ème</sup> caractère désigne le débit maximum (3 ou 5).

**Ils sont constitués des éléments suivants :**

Un dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix dont le modèle peut-être au choix :

- soit le dispositif calculateur-indicateur LAFON modèle LAFEC 2000 équipé d'indicateurs électroniques des volumes et des prix, approuvé par la décision n° 95.00.510.006.1 du 31 juillet 1995 (1) (version MPD98-Sxxx) ;
- soit le dispositif calculateur-indicateur GILBARCO modèle EPSILON II équipé d'indicateurs électroniques des volumes et des prix, approuvé par la décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998 (2) (version MPD98-Gxxx).

Un mesureur dont le modèle peut être au choix :

- soit le mesureur SALZKOTTEN, modèle K90 (version MPD98-xKxx) approuvé par la décision n° 97.00.422.001.1 du 10 février 1997 (3) relative au compteur volumétrique LAFON, modèle K90E pour les hydrocarbures et équipé d'un émetteur d'impulsions ELTOMATIC, type 01.08 ;
- soit le mesureur GILBARCO, modèle PA 024 TC (version MPD98-xCxx) approuvé par la décision n° 93.00.452.002.1 du 15 mars 1993 (4) relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO à distribution multiple, modèles EUROLINE et équipé d'un émetteur d'impulsions GILBARCO, modèle BR405799.01 ou ELTOMATIC, type 01.08.

Si nécessaire, un dispositif calibré situé en aval du mesureur permettant de limiter le débit maximal de l'ensemble de mesurage.

Un flexible muni d'un robinet d'extrémité conforme à la réglementation.

### **L'alimentation en carburant est constituée :**

Soit d'un groupe de pompage et de dégazage qui peut être au choix :

- le groupe LAFON, modèle EG80 (version MPD98-xxEx) approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 95.00.522.001.0 du 3 mars 1995 (5) ;
- le groupe SALZKOTTEN, modèle ZPA 2180 (version MPD98-xxZx) approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° NL95.E192 / 2 ou 3 suivant le produit utilisé.

Soit d'un système central de pompage associé à un filtre purgeur de gaz à fermeture automatique MOUVEX, modèle PU3A (version MPD98-xxPx) approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 98.00.522.001.0 du 5 février 1998 (6) et commandant une électrovanne.

### **VARIANTES :**

Lorsque plusieurs de ces ensembles de mesurage routiers sont installés à l'intérieur d'une même carrosserie, ils ont en commun le dispositif calculateur indicateur électronique des volumes et des prix.

Deux ensembles de mesurage routiers peuvent avoir en commun un groupe de pompage et de dégazage ou un filtre purgeur de gaz. Dans ce cas, le débit maximal de chaque ensemble de mesurage devra être compris entre 4 fois le débit minimal du compteur et 3000 l/h. De plus, les caractéristiques techniques de chaque élément constitutif des ensembles de mesurage doivent être respectées. En particulier, en cas de distribution simultanée, le débit maximal total des ensembles de mesurage ne doit pas dépasser le débit maximal du dispositif de dégazage. Enfin, il y a lieu de prévoir un dispositif permettant de vérifier les mesureurs indépendamment l'un de l'autre.

### **OPTIONS :**

Les ensembles de mesurage routiers LAFON faisant l'objet de la présente décision peuvent être équipés en option :

- d'un point de service secondaire permettant des distributions cumulatives composé d'une commande de sélection située à proximité de chaque support des robinets d'extrémité, commandant deux électrovannes disposées en aval du mesureur et d'un dispositif indicateur,
- d'un autre point de service permettant des distributions alternées de débits différents (3000 ou 5000 l/h) obtenus au moyen de deux électrovannes disposées en aval du mesureur,
- d'un dispositif de prédétermination des volumes ou des prix,
- d'un dispositif imprimeur de tickets,
- d'un dispositif répéteur associé à un dispositif en libre-service surveillé,
- d'un dispositif de sélection de débits composé d'une commande, actionnant une électrovanne comportant un orifice calibré disposé en aval du mesureur, située à proximité du support du robinet d'extrémité,

- d'un dispositif de libre-service à post-paiement différé d'un modèle approuvé en vue d'une utilisation en libre-service surveillé ou non,
- d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures, seulement pour les ensembles de mesurage routiers équipés d'un dispositif calculateur indicateur GILBARCO, modèle EPSILON II (version MPD98-Gxxx). Ces ensembles sont constitués des éléments ci-après :
  - . un flexible avec une gaine coaxiale de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
  - . un robinet d'extrémité équipé d'une buse en liaison avec la gaine coaxiale de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
  - . une pompe à vide, par côté dans le cas d'ensembles de mesurage à distributions multiples,
  - . une vanne dont l'ouverture est proportionnelle au débit de carburant.

L'étanchéité du circuit de retour des vapeurs d'hydrocarbures et du robinet d'extrémité est vérifiée automatiquement au terme de chaque transaction. Si une fuite est détectée, le code erreur " 8x " est affiché dans le menu " gérant ", " x " représentant le numéro du robinet d'extrémité.

### **CARACTÉRISTIQUES MÉTROLOGIQUES :**

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage routiers faisant l'objet de la présente décision sont données par le tableau suivant :

VERSION	Débit maximal (l/h)	Débit minimal (l/h)	Pression max (bar)	Livraison minimale (l)	Indicateur de gaz
MPD98-SKE3 MPD98-GKE3	3000	300	3,5	5	Oui pour GO et FOD
MPD98-SKE5 MPD98-GKE5	5000	300	3,5	10	Oui pour GO et FOD
MPD98-SCE3 MPD98-GCE3	3000	240	3	5	Oui pour GO et FOD
MPD98-SCE5 MPD98-GCE5	5000	240	3	10	Oui pour GO et FOD
MPD98-SKZ3 MPD98-GKZ3	3000	300	2	5	NON
MPD98-SKZ5 MPD98-GKZ5	5000	300	2	10	NON
MPD98-SCZ3 MPD98-GCZ3	3000	240	2	5	NON
MPD98-SCZ5 MPD98-GCZ5	5100	240	2	10	NON
MPD98-SKP3 MPD98-GKP3	3000	300	3,5	5	NON
MPD98-SKP5 MPD98-GKP5	5000	300	3,5	10	NON
MPD98-SCP3 MPD98-GCP3	3000	240	3	5	NON
MPD98-SCP5 MPD98-GCP5	5000	240	3	10	NON

Les autres caractéristiques métrologiques sont définies dans les décisions d'approbation des dispositifs calculateurs indicateurs des volumes et des prix correspondants.

### **INSCRIPTIONS PARTICULIÈRES :**

Lorsque les ensembles de mesurage routiers, objet de la présente décision, sont exploités en libre-service à post-paiement immédiat, la note ci-après doit être placée de manière lisible du consommateur sur le distributeur et à la caisse : " Seules les indications de prix et de volume apparaissant sur le cadran du distributeur sont contrôlées

par l'état et font foi en cas de désaccord avec les indications du poste de contrôle. L'appareil ne doit pas être remis à zéro avant paiement par le client ”.

Lorsque les ensembles de mesurage sont équipés de dispositifs d'indications ou d'impressions non soumis au contrôle de l'Etat, ces dispositifs doivent porter de façon claire et lisible, et à proximité immédiate des emplacements où ces indications sont délivrées, la mention : “ Indications non contrôlées par l'Etat ”.

Lorsque les ensembles de mesurage sont équipés d'un indicateur de gaz, une note placée de manière visible du consommateur, à proximité immédiate du dispositif indicateur de gaz précise que la distribution du carburant doit être arrêtée en cas de présence de bulles d'air ou de gaz dans ce dispositif.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

Lorsque les ensembles de mesurage routiers faisant l'objet de la présente décision :

- sont utilisés en libre-service à post-paiement immédiat, les conditions du blocage des instruments à partir de la caisse doivent être vérifiées,
- sont équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (Version MPD98-Gxxx), il faut s'assurer que la version du logiciel installée dans le dispositif calculateur indicateur est 2431.22.17. La visualisation de cette version s'obtient, après avoir raccroché tous les robinets d'extrémité, en saisissant la séquence suivante sur le clavier de programmation : “ clé ”, “ 0 ”, “ 0 ”, “ 0 ”, “ 0 ”, “ clé ”, “ 0 ”, et “ clé ”,
- ont en commun un même dispositif indicateur ou s'ils sont équipés d'un second point de distribution, l'impossibilité de réaliser des distributions simultanées doit être vérifiée.

La vérification du dispositif calculateur indicateur est effectuée selon les modalités définies dans la décision d'approbation de chaque modèle.

### **DÉPÔT DE MODÈLES :**

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur sous la référence DA.02.168.

### **VALIDITÉ :**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

### **ANNEXE :**

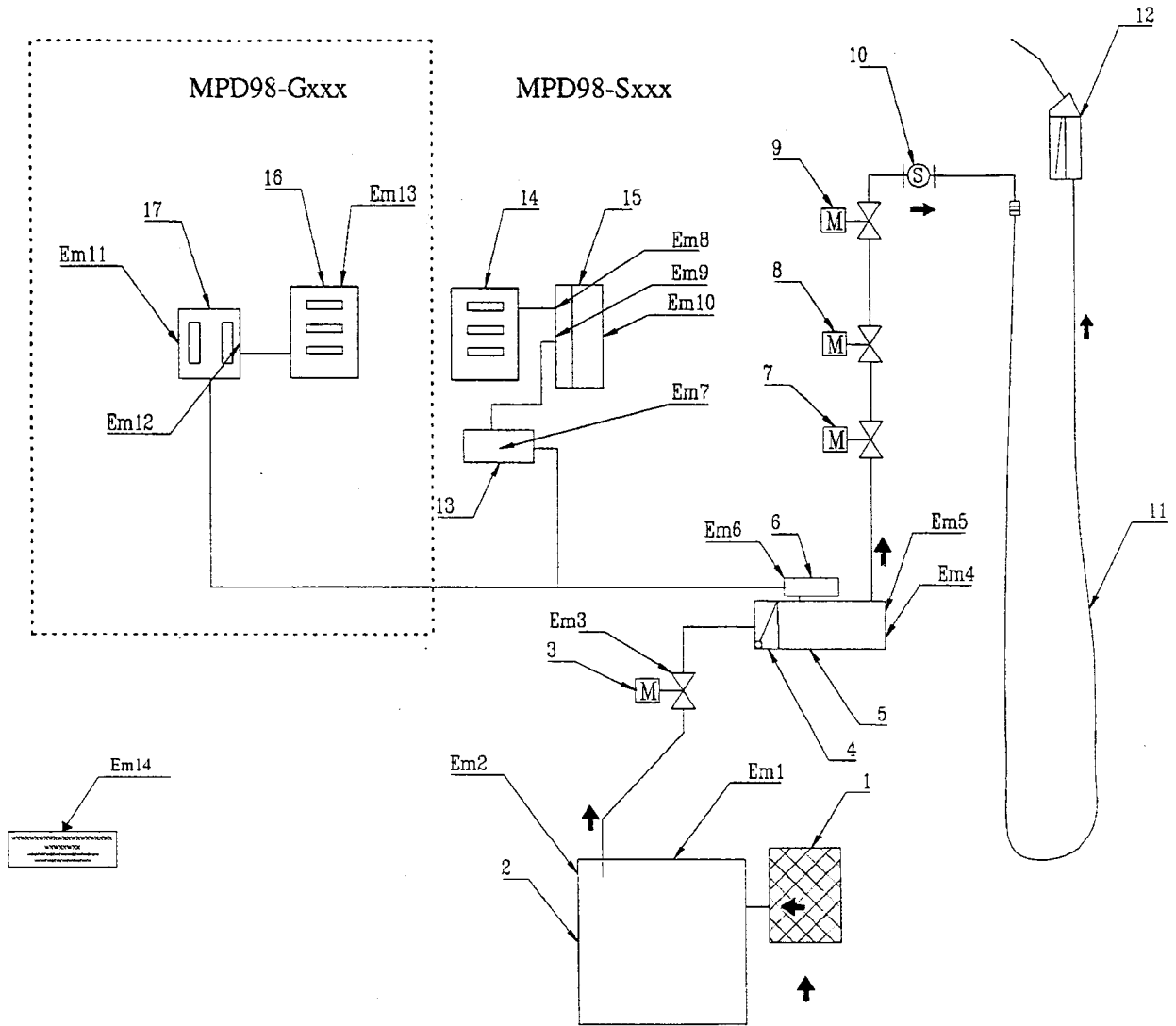
Plan de scellement

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J. F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, juillet 1995, page 721
- (2) Revue de métrologie,
- (3) Revue de métrologie, juillet 1997, page 401
- (4) Revue de métrologie, mars 1993, page 438
- (5) Revue de métrologie, mars 1995, page 294
- (6) Revue de métrologie, septembre 1998, page 396

## Annexe à la décision d'approbation n° 99.00.452.003.1



### DESCRIPTION

1. Filtre
  2. Groupe de pompage-dégazage
  3. Electrovanne tout ou rien (option)
  4. Clapet anti-retour
  5. Mesureur
  6. Emetteur d'impulsions
  7. Electrovanne tout ou rien (option)
  8. Electrovanne de prédétermination (option)
  9. Electrovanne de réduction de débit (option)
  10. Indicateur de gaz (si nécessaire)
  11. Flexible
  12. Robinet d'extrémité
- Version MPD98-Sxxx**
13. Contrôleur hydraulique
  14. Indicateur
  15. Calculateur
- Version MPD98-Gxxx**
16. Indicateur
  17. Calculateur

### SCELLEMENTS

- Em1 - scelle le capot et la plaque du groupe de pompage-dégazage (version MPD98-xxEx et MPD98-xxZx) ou l'ouverture du purgeur (version MPD98-xxPx).
- Em2 - scelle la cloche sur le groupe de pompage-dégazage (version MPD98-xxZx).
- Em3 - scelle l'électrovanne tout ou rien.
- Em4 - scelle l'accès au mesureur.
- Em5 - scelle le réglage du mesureur (version MPD98-xCxx) ou son ouverture (version MPD98-xKxx)
- Em6 - scelle l'émetteur d'impulsions et le limiteur de débit si il existe

#### **Version MPD98-Sxxx**

- Em7 - scelle la connexion de l'émetteur d'impulsions dans le contrôleur hydraulique.
- Em8 - scelle l'interrupteur de calibrage.
- Em9 - scelle l'interrupteur d'usine.
- Em10 - scelle le capot du calculateur électronique

#### **Version MPD98-Gxxx**

- Em11 - scelle le calculateur (côté gauche).
- Em12 - scelle le calculateur (côté droit).
- Em13 - scelle l'indicateur.
- Em14 - scelle la plaque d'identification.